

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
VESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- 2^{ème} semestre 2015 -

Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

SOMMAIRE

I – ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Réglementation circulation, stationnement passage Tour de France..... [p04](#)
- Réglementation circulation, stationnement et organisation retraite aux flambeaux
lundi 13 juillet 2015 [p06](#)
- Réglementation circulation, stationnement et organisation feu d'artifices
lundi 13 juillet 2015..... [p08](#)
- Réglementation circulation et stationnement fête communale du 17-22 juillet 2015..... [p10](#)
- Réglementation circulation et stationnement fête communale du 17-22 juillet
2015 et marché dominical du 19 juillet 2015..... [p12](#)
- Réglementation circulation et stationnement fête communale du 17-22 juillet
2015 et braderie-brocante 17 juillet 2015..... [p14](#)
- Réglementation circulation et stationnement défilé du carnaval 19 juillet 2015..... [p16](#)
- Délégation de fonction et de signature à M^{me} Roselyne Tesson, adjointe au maire..... [p18](#)
- Réglementation stationnement aux porteurs du macaron GIG GIC..... [p20](#)
- Réglementation circulation et stationnement prix cycliste de la ville 13 sept 2015..... [p23](#)
- Délégation d'officier d'état civil à M. André Goffart..... [p26](#)

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 9 octobre 2015

- N° 1/09/10/2015 : Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger
au sein de la commission d'appel d'offres..... [p27](#)
- N° 2/09/10/2015 : Décision modificative n°1..... [p29](#)
- N° 3/09/10/2015 : Admission en non-valeur..... [p31](#)
- N° 4/09/10/2015 : SIDEN – SIAN - Nouvelles adhésions..... [p33](#)
- N° 5/09/10/2015 : Subvention au Cylo Sport Avesnois au titre de la Journée du Vélo [p36](#)
- N° 6/09/10/2015 : Vente du chemin communal de la Voie de Cambrai..... [p38](#)
- N° 7/09/10/2015 : Sortie de l'inventaire communal de véhicules..... [p41](#)
- N° 8/09/10/2015 : Vente de l'immeuble communal sis 10 passage Louise Michel..... [p43](#)

• Conseil Municipal du 16 Décembre 2015

- **N° 1/16/12/2015** : Convention départementale trottoirs et passages piétons..... [p46](#)
- **N° 2/16/12/2015** : Demandes d'adhésion des communes de Solesmes et Saint-Martin-sur-Écaillon au sein du SIVU « Murs Mitoyens »..... [p53](#)
- **N° 3/16/12/2015** : Accueils de loisirs sans hébergement – Conditions d'organisation 2016..... [p55](#)
- **N° 4/16/12/2015** : Amortissement des immobilisations – Mise à jour..... [p58](#)
- **N° 5/16/12/2015** : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) Proposition d'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbacque..... [p61](#)
- **N° 6/16/12/2015** : Adoption du projet intercommunal de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2016-2021..... [p63](#)
- **N° 7/16/12/2015** : Réfection des toilettes de l'école primaire Joliot-Curie – Demande de subvention parlementaire..... [p65](#)



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinot - B.P. 29 - 59129

Tel : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AR : 03/07/2015/admunicipale/pour.pol/Maire/circ/course.cyclis

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion du
PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2015 SUR LA COMMUNE LE 07 JUILLET*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu le Code de la Voie Routière et notamment les articles L131-1 et R 131-1 à R131-11,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu le passage du TOUR DE France sur la Commune d'AVESNES LES AUBERT le 07 Juillet 2015.

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord N°2015-CD/DGA/DVDIE/02 en date du 23 Avril 2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 03 Juillet 2015,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 03 Juillet 2015,

Vu la demande de la Subdivision de CAMBRAI en date du 12 Juin 2015

Considérant que l'organisation de cette course cycliste, nécessite de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les accidents sur l'itinéraire emprunté.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Mardi 07 Juillet 2015 à l'occasion du passage du TOUR DE France sur la Commune d'AVESNES LES AUBERT, la circulation des véhicules sera interdite de 12h à 18h. Le stationnement sera interdit sur chaussée et trottoirs à partir de 07h à 18 heures, dans les rues ci-après nommées.

CIRCUIT : CD 942 (ancienne route nationale) dans sa traversée d'Avesnes les AUBERT, (route de Solesmes à l'entrée d'agglomération, route Nationale jusqu'au Giratoire au lieu dit « Le Coupe Gorges.

ARTICLE 4 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement par les services techniques de la Ville, durant toute la durée de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT et de CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Ingénieur, cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Président de l'association cycliste « Le Cyclo Club-Cambrésien »,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Messieurs le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 03 JUILLET 2015

Le Maire pour ampliation


Monsieur Alexandre BASQUIN



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Carnélinot - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm gen./pouv.pol/ retr. Flambr. / gl/job/gb/ab/2015

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Et organisation des festivités à l'occasion de la Retraite aux Flambeaux du
LUNDI 13 JUILLET 2015*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la retraite aux flambeaux qui aura lieu le Lundi 13 juillet 2015 vers 21h avec départ prévu à 22h15', Parking de la Place de la REPUBLIQUE.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 09 JUILLET 2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade DE Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 09 JUILLET 2015.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Lundi 13 juillet 2015 à partir de 21 h à l'occasion de la retraite aux flambeaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de la REPUBLIQUE (FOND DE PLACE), afin de permettre les préparatifs du défilé.

ARTICLE 2 : Le départ du défilé aura lieu aux environs de 22 heures¹⁵. Pour ce faire, la circulation sera momentanément interrompue tout au long de la progression du cortège, et du tir de feux de Bengale, qui empruntera l'itinéraire suivant :

- ❖ Rues Henri BARBUSSE, Gabriel PERI, Maurice THOREZ, Lucien SAMPAIX, Marcel CACHIN, Sadi CARNOT, Résidence FLEURIE, Résidence LA RAPERIE, Sadi CARNOT, Frères BEAUVOIS, Henri BARBUSSE et arrivée au Stade Marcel DANJOU pour le FEU D'ARTIFICE.

ARTICLE 3 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 5 : Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavés, les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipales, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Major commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 10 JUILLET 2015

Pour ampliation, Le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN

Le DGS


Pour le Maire,
par délégation
P.T.



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Ad.gen./pouv.pol/ feux artifices/ gl/job/gb/ab/2015

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Et organisation des festivités à l'occasion du FEU D'ARTIFICES
LUNDI 13 JUILLET 2015.*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation du tir d'un feu d'artifice qui aura lieu le LUNDI 13 JUILLET 2015 à 23 heures au Stade Marcel DANJOU, rue Henri Barbusse.

Vu le type de spectacle pyrotechnique de type K3 ne dépassant 30 kg de matière active soumis à déclaration auprès du SIRACED- PC Préfecture du NORD (fiche technique de M. Thierry LANGLEMEZ, Société MAGIC FIREWORKS) Société responsable de la mise en place et du tir.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 10/07/2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 10/07/2015.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Lundi 13 juillet 2015 à partir de 10 h 00 à 19 h, l'accès au stade Marcel DANJOU sera interdit à toutes personnes, seuls autorisés : la société Serge DEMARCK, les services techniques de la ville d'AVESNES les Aubert, la Police Municipale et la Gendarmerie.

ARTICLE 2 : La délimitation du périmètre de sécurité sera matérialisée par deux rangées de barrières dont la plus éloignée se situera à 100 mètres du pas de tir de la zone, et une seconde rangée en double protection à 50 mètres du pas de tir; aucune personne ne sera autorisée dans la zone des 100 mètres sauf les services de sécurité, de secours, la Gendarmerie Nationale et les artificiers.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules sur le site du Stade Marcel DANJOU sera INTERDIT mis à part ceux stipulés à l'article II du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les accès secondaires seront interdits : chemin de desserte agricole, accès courts de tennis; etc..., seul le périmètre de sécurité délimité sera accessible au public comme défini à l'article 2.

ARTICLE 5 : L'accès aux services d'incendie et de secours ainsi que la Gendarmerie sera lui seul autorisé.

-L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de l'entrée du stade Marcel DANJOU et en Mairie.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Major commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Les représentants de la société MAGIC FIREWORKS à Curgies 59990.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 11 JUILLET 2015

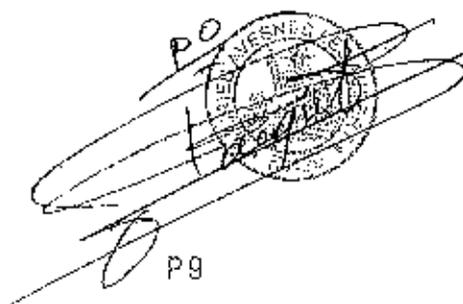
Pour ampliation le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN

Par délégation,

Monsieur Georges BACQUET

1^{ER} Adjoint



Pour le Maire,
par délégation



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm.gen./pouv.pol/ fête foraine/ gl/job/sb/ab/2015

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de la Fête Communale du 17 au 22 juillet 2015

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, les 17, 18, 19, 20, 21, 22 juillet 2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 09 juillet 2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 09 juillet 2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 09 juillet 2015.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *A partir du mercredi 15 juillet 2015 à 06 heures et jusqu'au mercredi 22 juillet 2015 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits Place de la REPUBLIQUE, Place Jean JAURES ainsi que sur la voirie reliant ces 2 Places où la Fête Foraine s'installera.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE dans les parties comprises entre l'angle de la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et, angle de la rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY à partir de 15h 00'. La circulation y sera autorisée à vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée et le Dimanche 19 Juillet 2015, jour du marché dominical (arrêté particulier).*

ARTICLE 3: Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue) afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES.

ARTICLE 4: Durant la période du mercredi 15 Juillet au mercredi 22 Juillet 2015 inclus, la circulation des poids lourds sera déviée par le C-D 942, le C-D 297 et le C-D 74 A. La desserte des différents commerçants sera autorisée de façon normale dans la mesure des possibilités.

ARTICLE 5: Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

ARTICLE 6: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 7: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 8:

- Les établissements publics sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 02 heures du matin, vendredi 17, samedi 18, dimanche 19, et mardi 21 juillet 2015. L'utilisation et les jets de pétards sont interdits.
- L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- ❖ Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E, cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Le DGS



Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 10 juillet 2015

Pour ampliation le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN





VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm.genu/pouv.pol/ marche dom/ gl/job/op/dr/2015

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la Fête Communale du 17 au 22 Juillet 2015
Et du Marché Dominical du dimanche 19/07/2015*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, les 17, 18, 19, 20, 21 juillet 2015 et du marché dominical du 19 juillet 2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 10 juillet 2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 10 juillet 2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E, cellule ADS de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 10 juillet 2015.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du dimanche 19 juillet 2015 à 07 heures et jusqu'à 14 heures, la circulation et le stationnement seront interdits le long de la Place de la REPUBLIQUE et Place Jean JAURES où le marché dominical s'installera dans son intégralité.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE dans les parties comprises entre l'angle de la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et l'angle de la rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY par des barrières de ville et une signalétique appropriée.

ARTICLE 3 : Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue) afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES, à l'angle de la rue CAMELINAT et PASTEUR, une signalétique route barrée à 100m sera mise en place concernant la rue CAMELINAT.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

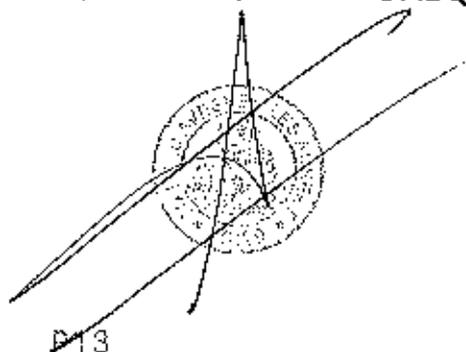
ARTICLE 6 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée du marché dominical.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E, cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Le DGS


Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 10 juillet 2015
Pour ampliation le Maire
Monsieur Alexandre BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Combroi

Hôtel de Ville - Rue Camélinot - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm.gen/pouv.pol/brad,brocante/gl/job/gb/ab/2015

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de l'organisation de la Braderie / Brocante
du 17 JUILLET 2015*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

*Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière
de circulation.*

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

*Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la
signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment
l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de
l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie «signalisation temporaire»
édition 1994.*

*Vu l'organisation dans le cadre de la fête communale, d'un Vide-
grenier le Vendredi 17 JUILLET 2015 et la demande faite par l'association « Y
s'ront toudis là » pour cette manifestation en partenariat avec la
Municipalité.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant de la
Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES,
en date du 09 JUILLET 2015.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de
Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 09 JUILLET 2015.*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de
prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et
prévenir les accidents.*

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le Vendredi 17 Juillet 2015 à partir de 17h jusqu'à 24 heures, la
circulation et le stationnement seront interdits rue CAMELINAT (dans sa
partie comprise entre la place De l'Eglise et l'angle de la place Jean JAURES),
rue Sadi CARNOT (jusqu'au stop situé à l'angle de la dite rue et la rue Gabriel
Péris), éventuellement selon l'affluence autorisation est donné afin de
prolonger jusqu'à : 1) la Résidence Fleurie, 2) entrée du super marché Carrefour
Market ; face au N° 112 L'Etoile.*

Ces interdictions seront notifiées par la mise en place de barrières de ville et une signalétique appropriée, mise et maintenue en bon état par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues et parking précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées dans la mesure du possible ces derniers devant prendre leurs dispositions ce jour là (Information faite dans la Vie Municipale de Juillet + affiches + arrêtés Municipaux), pour que les riverains de la rue Louise MICHEL puisse rentrer chez eux, cette voie en sens unique S. Carnot vers Paul Vaillant COUTURIER verra exceptionnellement son sens inversé.

ARTICLE 3 : Un passage d'une largeur minimum de trois mètres doit être laissé libre pour permettre la circulation des véhicules de secours et l'accès aux bornes d'incendie ainsi que l'éventuelle circulation des ambulances appelées pour se rendre dans les ruelles adjacentes.

ARTICLE 4 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 6 : L'Administration Municipale décline toute responsabilité, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités, entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur de la Cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 10 JUILLET 2015

Pour ampliation le Maire

M. Alexandre BASQUIN

Le DGS

Pour le Maire,
par délégation





VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Combrai

Hôtel de Ville - Rue Cornélinot - B.P. 29 - 59129

Tel : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm gen./pouv.pol/ defile.carnav/ gl/job/gb/ab/2015

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Et organisation des festivités à l'occasion du Défilé Carnavalesque
DIMANCHE 19 JUILLET 2015*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé carnavalesque dans le cadre des festivités liées à la Fête Foraine sur la commune, le dimanche 19 Juillet 2015.

Vu la demande faite par l'association des géants d'Avesnes les aubert « Ys'ront Toudis là ».

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 09 JUILLET 2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade DE Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 09 JUILLET 2015.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le Dimanche 19 juillet 2015 à partir de 14 h à l'occasion de ce défilé, la circulation et le stationnement seront interdit au niveau de la maison de retraite « Le Bois d'Avesnes, afin de permettre les préparatifs du défilé.*

ARTICLE 2 : *Le départ du défilé aura lieu aux environs. Pour ce faire, la circulation sera interrompue tout au long de la progression du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :*

- ❖ Rues: du 19 MARS 1962 (départ BOIS D'AVESNES), Waldeck ROUSSEAU, PASTEUR, CAMELINAT, Sadi CARNOT, Frères BEAUVOIS, Maurice THOREZ (partie 1), Marcel CACHIN, Maurice THOREZ (partie 2), Gabriel PERI, Henri BARBUSSE (bas), Jules FERRY, 08MAI 1945, CAMELINAT, Place Jean MOULIN (arrivée).

ARTICLE 3 : Tout au long du circuit des signaleurs avec gilets de sécurité seront postés à chaque intersection sur le parcours du défilé; également des barrières de ville seront mis à disposition pour sécuriser davantage; à charge aux signaleurs de les mettre en place et de les enlever une fois le cortège passé.

ARTICLE 3 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 5 : Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavoisés, les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Major commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 16 JUILLET 2015

Pour ampliation, Le Maire
Monsieur Alexandre BASQUIN



Vu le 1^{er} ADJOINT
M. Georges BACQUET



Rec.

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le 21/07/2015
ID : 059-21690276-20150701-1_21_07_2015_A1

AVESNES-LES-AUBERT, le



AVESNES-LES-AUBERT
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Camières

Tél : 03 27 62 29 19 - Fax : 03 27 62 29 11

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A
MADAME TESSON ROSELYNE
ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 constatant l'élection de Madame TESSON Roselyne en qualité d'adjointe au Maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 5 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame TESSON Roselyne, 4^{ème} adjointe au Maire, dans le domaine des finances.

Considérant que, suite à la démission d'une autre adjointe au Maire et pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il conviendrait d'étendre les délégations attribuées à Madame TESSON.

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame TESSON Roselyne, 4^{ème} adjointe au Maire.

ARTICLE 2 – Dans le champ de sa délégation, Madame TESSON Roselyne assumera désormais les fonctions relatives aux questions portant sur les Finances, les Séniors et le Handicap.

ARTICLE 3 – Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents administratifs, comptables et financiers relatifs au service communal chargé des finances. D'autre part, l'intéressée pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats. Et enfin, pour tous documents relatifs aux Séniors et au Handicap.

ARTICLE 4 – La signature par Madame TESSON Roselyne des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

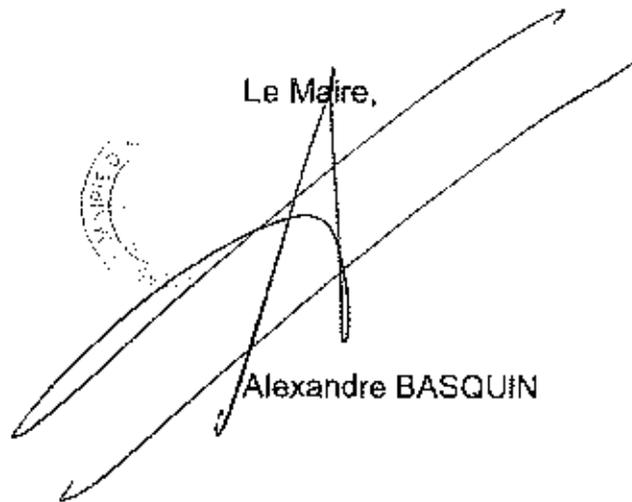
ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs, copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressée, le



Signature

Le Maire,



Alexandre BASQUIN



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Combrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2015

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT
(EN AGGLOMERATION)**

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière,

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, notamment son article 2,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques de l'accessibilité à la voirie et aux espaces publics (application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006),

Vu la demande jugée plus que recevable de Monsieur Aurélien DOOLAËGHE quant à sa requête, afin d'obtenir une place de stationnement pour personne à mobilité réduite devant son habitation, sise au N° de la rue Paul Vaillant COUTURIER.

Vu les documents fournis, la nature de son handicap l'obligeant à être en fauteuil roulant.

Vu la carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par Monsieur le Préfet, date de validité au 31/03/2024, n° 5089956.

Considérant que l'accroissement des difficultés de stationnement pénalise tout particulièrement les personnes handicapées ou à mobilité réduite, et qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures d'assistance et de secours,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Est exclusivement réservé aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées, le stationnement pour personnes handicapées créé sur la chaussée face au n° 78 de la rue Paul Vaillant COUTURIER et considéré comme devant être utilisé pour et par Monsieur Aurélien DOOLAËGHE, mais dans l'intérêt public toutes personnes à mobilité réduite en possession de la carte (GIG ou GIC) pourra également utiliser cet emplacement sans que la personne citée puisse l'interdire.

Le stationnement d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route.

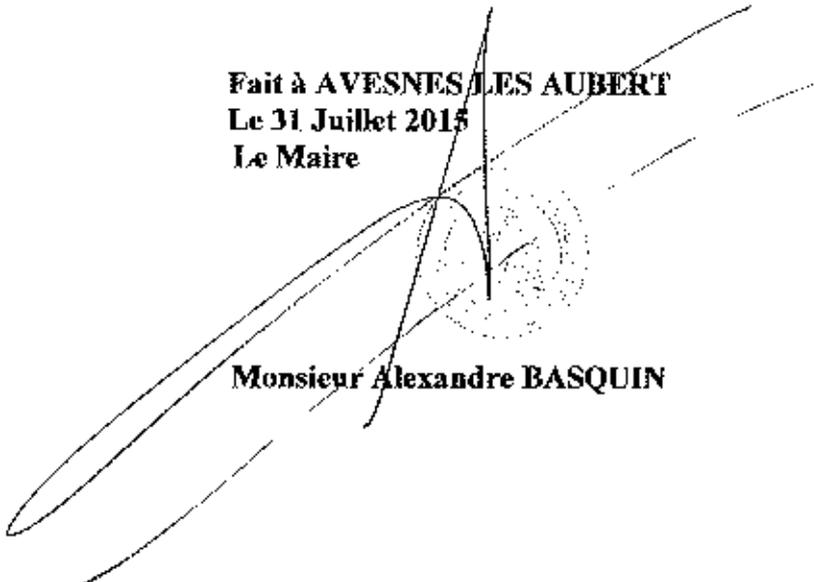
ARTICLE II : La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur et maintenue en bon état par les Services Techniques de la Ville d'AVESNES LES AUBERT.

ARTICLE III : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux, marquage au sol) par les Services Techniques de la Ville d'AVESNES LES AUBERT.

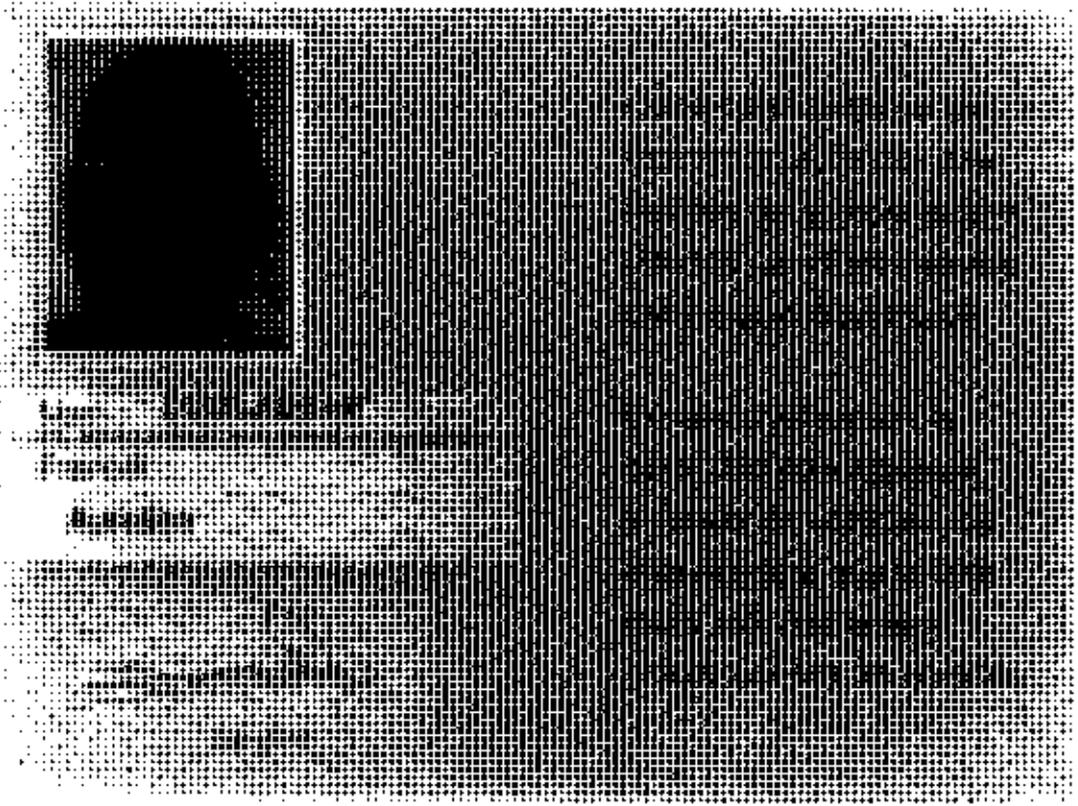
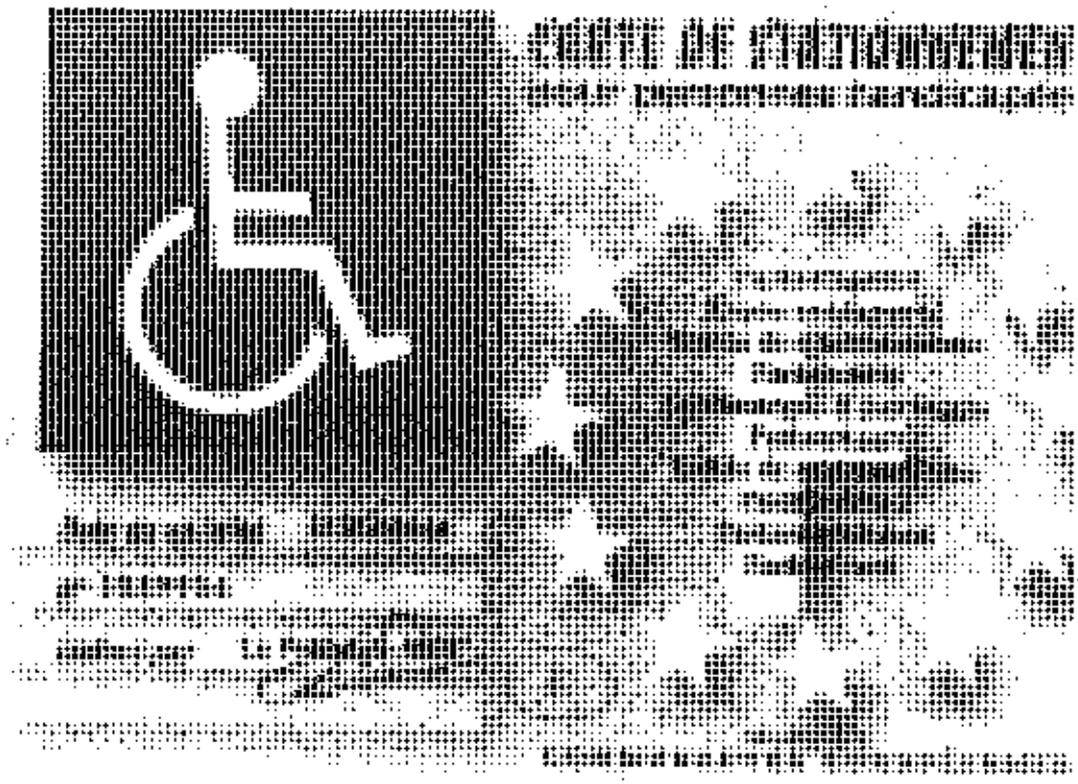
ARTICLE IV : Le Maire d'AVESNES LES AUBERT, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie chargée de la circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de CAMBRAI
- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 31 Juillet 2015
Le Maire



Monsieur Alexandre BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AR :04/09/2015/admunicipi/pouv.poliMaire/circ/course cyclis

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de l'épreuve sportive du
DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015 « GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE »*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation d'une journée course cycliste dénommée « GRAND PRIX DE LA VILLE», le 13 Septembre 2015 par la Commune d'AVESNES LES AUBERT en partenariat avec le Cyclo Club Cambrésien.

Vu l'avis favorable de la Préfecture du Nord en date du ,02/09/2015 reçu dans nos services le 05/09/2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 03 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 03 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la Cellule ADS de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 03 septembre 2015,

Considérant que l'organisation de ces courses cyclistes, qui se dérouleront sur la Commune d'AVESNES LES AUBERT le Dimanche 13 Septembre 2015 de 09h 30' à 18h00', nécessite de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les accidents sur les itinéraires empruntés.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Dimanche 13 Septembre 2015 en raison des différentes courses cyclistes « GRAND PRIX DE LA VILLE » qui se dérouleront dans la Commune, de 09h30' à 18 h; la circulation des véhicules sera réglementée. Le stationnement sera interdit selon la dénomination de l'épreuve à partir de:

1) 09h30', pour l'épreuve ECOLE DE VELO dans les rues ci-après nommées sur toute la partie de la chaussée réservée à la circulation.

CIRCUIT : Rue CAMELINAT, Place Jean JAURES / REPUBLIQUE, rue Jules FERRY, Place de l'Eglise, Rue du 08 MAI 1945, Rue CAMELINAT (arrivée), circuit de 0,900 km.

2) 10h30', pour l'épreuve MINIMES/CADETS/DAMES dans les rues ci-après nommées sur toute la partie de la chaussée réservée à la circulation.

CIRCUIT : Rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, rue Gabriel PERI, rue Marcel CACHIN, rue Maurice THOREZ, rue Gabriel PERI, rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY, rue du 08 MAI 1945, rue CAMELINAT (ARRIVEE), circuit de 48 km

NB : Arrêt après la course des cadets aux environs de 12h et reprise pour la course dames à 13h15 sur le même circuit pour une ARRIVEE A 14h45' pour un circuit de 40,8km.

1) 15h15', pour l'épreuve 1, 2,3 CAT et Juniors dans les rues ci-après nommées sur toute la partie de la chaussée réservée à la circulation.

CIRCUIT : Rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, rue des Frères BEAUVOIS, rue Maurice THOREZ, rue Gabriel PERI, rue Henri BARBUSSE puis D 74/ D297/ D97, rue Roger SALENGRO, rue Jules FERRY, Place de l'Eglise pour 16 tours de ce circuit avec ARRIVEE prévue vers 17h 45' rue CAMELINAT.

ARTICLE 2 : La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course si les conditions le permettent et sans entraîner de risques pour la sécurité des coureurs; pour ce faire les automobilistes devront se conformer aux instructions données par les services de gendarmerie, de police, par les commissaires de course et signaleurs dûment nommés et mis en place sur l'ensemble du circuit ayant en leur possession l'arrêté municipal et préfectoral relatif à l'autorisation de cette épreuve sportive pour la sécuriser.

ARTICLE 3 : Lors du passage des coureurs ou de véhicules d'accompagnement, la circulation sera totalement interrompue sur le circuit décrit à l'article 1; les signaleurs étant seuls juges pour laisser s'engager les véhicules dans le sens de la course.

ARTICLE 4 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement par les services techniques de la Ville, durant toute la durée de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT et de CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Ingénieur, cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Président de l'association cycliste « Le Cyclo Club Cambrésien »,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Messieurs le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 07 Septembre 2015

Le Maire pour ampliation

Monsieur Alexandre BASQUIN



Vu M. Joël OUVRIER BUFFET

AVESNES-LES-AUBERT, le 18/09/2015



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

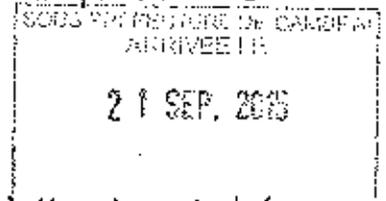
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**ARRETE MUNICIPAL DONNANT
DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
à Monsieur André GOFFART**

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122.32,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire et des Adjoints,

Considérant la célébration du mariage de Monsieur François, Gaëtan, Maurice, André GOFFART et de Madame Stéphanie, Louise, Claudine MOREAU, le 03 octobre 2015, et qu'il y a lieu de donner délégation pour que Monsieur André GOFFART puisse officier à cet événement,



ARRETONS

ARTICLE 1^{er} - Délégation d'Officier d'Etat Civil est donnée à Monsieur André GOFFART, Conseiller Municipal.

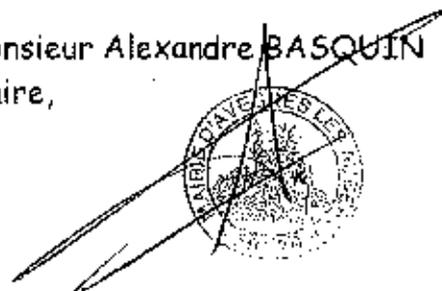
Cette délégation est donnée pour le Samedi 03 octobre 2015 et ce, à l'occasion du mariage de Monsieur François, Gaëtan, Maurice, André GOFFART et de Madame Stéphanie, Louise, Claudine MOREAU.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de Cambrai
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Civil de Grande Instance de Cambrai.
- Aux intéressés

Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire,

Notifié à l'intéressé le : 18 septembre 2015



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf octobre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 octobre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THÉRY, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à L. MAILLARD, A. BISIAUX à J-C PAVAU, F. BOZION à G. BACQUET, J-M BERNIER à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Était absente excusée :

Mme C. MOREAU.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

N° 1/09/10/2015 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015, référencée n° 1c)26/06/2015 concernant la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu le courrier reçu en mairie en date du 24 juillet dernier de la sous-préfecture de Cambrai,

Il y a lieu d'annuler la délibération du Conseil Municipal référencée n° 10)26/06/2015. La réélection des membres titulaires et suppléants ne pouvant se faire qu'à condition de nous trouver dans l'impossibilité de pouvoir au remplacement des membres titulaires.

DECISION

Adopté, A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 22 OCT. 2015
- et publication en date du 23 OCT. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf octobre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 octobre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à L. MAILLARD, A. BISIAUX à J-C PAVAU, F. BOZION à G. BACQUET, J-M BERNIER à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Etait absente excusée :

Mme C. MOREAU.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

N° 2/09/10/2015 – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Afin d'ajuster les dépenses et recettes du Budget Primitif 2015 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-4 à L2313-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Les ajustements principaux sont les suivants :

- Inscription de crédits supplémentaires au 6541, créances admises en non-valeur, pour répondre à une demande du Trésor Public

- Inscription de crédits, demandée par le Trésor Public, au 7391172, dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Ajustement des dépenses de fonctionnement

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement, opérations réelles :

020-6541	créances admises en non- valeur	+ 6.500 €
01-6815	dotations aux provisions pour risques charges de fonctionnement courant	- 6.500 €
020-7391172	dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 319 €
020-61522	entretien et réparations sur bâtiments	- 319 €

DECISION

A L'UNANIMITE, Le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1, telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 27 OCT. 2015
- et publication en date du 23 OCT. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf octobre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 octobre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à L. MAILLARD, A. BISIAUX à J-C PAVAU, F. BOZION à G. BACQUET, J-M BERNIER à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Etait absente excusée :

Mme C. MOREAU.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

N° 3/09/10/2015 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Toutes les possibilités de recouvrement autorisées par la loi ayant été exploitées par les services du Trésor, certains titres de recette sont considérés comme irrécouvrables.

En particulier, une dette de 11.384.85 € pour loyers impayés et une dette pour impayés de cantine pour 33.20 € ne peuvent plus être soldées que par le biais d'une admission en non-valeur.

Le Comptable du Trésor a demandé à la Commune de le décharger du recouvrement de ces sommes par le biais d'une admission en non-valeur au vu des états qu'il a dressés.

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur l'augmentation des crédits au 020.6541 par le biais d'une décision modificative.

Les crédits inscrits au compte 020.6541 sont donc de :

5.000 € (crédits au budget primitif) + 6.500 € (décision budgétaire modificative)
= 11.500 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la demande du Comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 11.418.05 €.

DECISION

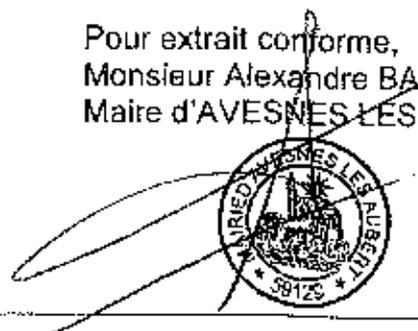
A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande du Comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 11.418.05 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 22 OCT. 2015
- et publication en date du 23 OCT. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf octobre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 octobre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à L. MAILLARD, A. BISIAUX à J-C PAVAU, F. BOZION à G. BACQUET, J-M BERNIER à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Etait absente excusée :

Mme C. MOREAU.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

N° 4/09/10/2015 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHESIONS

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Par délibérations en date des 12 mars et 29 juin 2015 (reçues en Mairie le 18 Juillet 2015), le Comité du SIDEN-SIAN s'est prononcé en faveur de :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt) ;

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Quiery-la-Motte (Pas de Calais) avec transfert de compétences « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Hendecourt-les-Cagnicourt (Pas de Calais) avec transfert de compétences « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Auxi-le-Château (Pas de Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de compétences « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) sur le territoire des communes de Baisieux, Bouvines, Chérens, Deulemont, Emmerin, Erquinghem-Lys, Escobecques, Frelinghien, Hantay, Herlies, Houplin-Ancoisne, Illies, Marquillies, Noyelles-les-Seclin, Peronne-en-Métantois, Sailly-lez-Lannoy, Sainghin-en-Métantois, Salomé, Vendeville, Verlinghem, Warneton, Wicres et Willems).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion des nouvelles Communautés de Communes.

Le Conseil Municipal est donc invité à statuer sur ces demandes.

DECISION

Après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe En Marche Pour Demain Monsieur Jean-Claude GOULOIS + procuration de Madame Isabelle SAKALOWSKI)

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'adhésion au SIDENSIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne), des communes de Quiery-la-Motte (Pas de Calais) et d'Hendecourt-les-Cagnicourt (Pas de Calais) ainsi que des propositions d'adhésion de la commune d'Auxi-le-Château (Pas de Calais) et de la Métropole Européenne de Lille.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 22 OCT 2015
- et publication en date du 23 OCT. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf octobre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 octobre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à L. MAILLARD, A. BISIAUX à J-C PAVAU, F. BOZION à G. BACQUET, J-M BERNIER à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, H-A HEZAIM à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Etait absente excusée :

Mme C. MOREAU.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

**N° 5/09/10/2015 – SUBVENTION AU CYCLO SPORT AVESNOIS AU
TITRE DE LA JOURNEE DU VELO**

**Exposé de Monsieur Georges BACQUET, Adjoint aux Sports, aux Fêtes et
aux Cérémonies**

Après avis favorable de la Commission « Sport, Fêtes et Cérémonies », la Municipalité a organisé la fête du vélo le dimanche 13 septembre 2015 en partenariat avec le Cyclo Sport Avesnois et le Cyclo Club Cambrésien.

Le Cyclo Club Cambrésien s'est chargé de l'organisation globale de la course.

Il est proposé à l'assemblée d'allouer au Cyclo Sport Avesnois, une subvention exceptionnelle de 450 €.

DECISION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE, se prononce favorablement sur l'attribution au Cyclo Sport Avesnois d'une subvention exceptionnelle de 450 € en rétribution des frais d'organisation de la fête du vélo du 13 Septembre 2015.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 22 OCT. 2015
- et publication en date du 23 OCT. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf octobre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 octobre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à L. MAILLARD, A. BISIAUX à J-C PAVAU, F. BOZION à G. BACQUET, J-M BERNIER à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Etait absente excusée :

Mme C. MOREAU.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

**N° 6/09/10/2015 - VENTE DU CHEMIN COMMUNAL DE LA VOIE DE
CAMBRAI**

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Il est exposé à l'Assemblée les points suivants :

- La Commune s'est portée acquéreur en 1981 des divers terrains d'assiette de l'ancienne voie ferrée déclassée Escaudoevres – Gussignies appartenant à la SNCF et ce, dans le but de la création d'une voie verte qui a été réalisée depuis ;
- Le long de cette voie verte sont situés plusieurs chemins latéraux appartenant à la Commune dont celui de la Voie de Cambrai (entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Faidherbe) qui est totalement délaissé et n'a plus d'utilité ni de réelle existence ;

- Cette situation d'abandon s'est d'autant plus aggravée suite à la réalisation à proximité d'un lotissement résidentiel « les Mulquiniens » enclavant totalement l'emprise de ce chemin et rendant impossible son entretien dans des conditions techniques et financières acceptables ;
- Après une longue étude des possibilités offertes à la Municipalité pour remédier à cet état de fait, il s'avèrerait que la seule solution envisageable serait une cession de ce délaissé aux propriétaires riverains du lotissement (au prorata de la superficie correspondante pour les neuf lots mitoyens) ;
- Une estimation des Domaines a été effectuée qui chiffre à 1,50 euro le prix au mètre carré ;
- Toutefois, compte tenu de la situation de ce chemin en nature de délaissé et des fortes contraintes en matière de gestion et d'entretien, il y aurait lieu pour la Commune de procéder préalablement à un bornage et à une division parcellaire et ensuite à une cession de type « acte en mains », les frais notariaux étant à la charge du vendeur.

Considérant que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière).

Mais que pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Considérant qu'un délaissé de voirie peut faire l'objet d'une aliénation par la Commune qui en est propriétaire.

L'Assemblée est invitée à :

- constater que le chemin latéral de l'ancienne voie ferrée situé au lieudit « La Voie de Cambrai » (entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue Faidherbe) a perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie ;
- se prononcer sur la proposition de principe d'une cession de l'emprise de ce délaissé de voirie aux riverains dans les conditions telles que présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans ce sens, à savoir : réalisation d'un bornage de l'emprise concerné par le Cabinet Caron – Briffaut – Géomètres Experts à Cambrai et rédaction du projet de cahier des charges du ou des actes de ventes par Maître SOLICH – Notaire à Avesnes-les-Aubert reprenant tous les éléments essentiels de cette cession : nom des acquéreurs, prix et consistance des parcelles vendues à chacun, coût de l'opération finale pour la Commune (frais de géomètre, de notaires, etc...).

Il est précisé qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire à l'issue de cette phase de préparation afin d'approuver le cahier des charges rédigé par le notaire et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

DECISION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE, se prononce favorablement et après avoir constaté que le chemin latéral de l'ancienne voie ferrée situé au lieudit « La Voie de Cambrai » (entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue Faidherbe) a perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie, sur la proposition de principe d'une cession de l'emprise de ce délaissé de voirie aux riverains dans les conditions telles que présentées.

Et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans ce sens, à savoir : réalisation d'un bornage de l'emprise concerné par le Cabinet Caron - Briffaut - Géomètres Experts à Cambrai et rédaction du projet de cahier des charges du ou des actes de ventes par Maître SOLICH - Notaire à Avesnes-les-Aubert reprenant tous les éléments essentiels de cette cession : nom des acquéreurs, prix et consistance des parcelles vendues à chacun, coût de l'opération finale pour la Commune (frais de géomètre, de notaires, etc...).

Il est précisé qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire à l'issue de cette phase de préparation afin d'approuver le cahier des charges rédigé par le notaire et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 22 OCT. 2015
- et publication en date du 23 OCT. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf octobre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 octobre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGÉ, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaients donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à L. MAILLARD, A. BISIAUX à J-C PAVAU, F. BOZION à G. BACQUET, J-M BERNIER à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Etait absente excusée :

Mme C. MOREAU.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

**N° 7/09/10/2015 – SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DE
VEHICULES**

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

La Commune d'Avesnes-les-Aubert dispose actuellement d'une flotte automobile composée de 14 véhicules mis à la disposition des Services Techniques et 4 autres déployés comme suit : le scooter pour la police, un véhicule pour la cuisine, la Peugeot 206 pour les services administratifs et un fourgon pour le CAPAD.

Certains véhicules sont vétustes et ne peuvent plus être utilisés ou ne sont plus en état de marche. Il s'agit des véhicules suivants :

1. RENAULT MASTER immatriculé BQ-175-RN
Date de mise en circulation 1990
2. RENAULT EXPRESS immatriculé BY-288-RD
Date de mise en circulation 1989
3. RENAULT EXPRESS immatriculé 4433 SA 59
Date de mise en circulation 1990
4. RENAULT TRAFIC immatriculé 746 TK 59
Date de mise en circulation 1992
5. UNIMOG immatriculé 4707 EW 59

Il est proposé de céder ces 5 véhicules à un épaviste afin de pouvoir les sortir de l'actif de la Commune.

DECISION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE, se prononce favorablement sur la cession à un épaviste ou à un ferrailleur de ces 5 véhicules afin de pouvoir les sortir de l'actif de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 22 OCT. 2015
- et publication en date du 23 OCT. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf octobre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 octobre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGÉ, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à L. MAILLARD, A. BISIAUX à J-C PAVAU, F. BOZION à G. BACQUET, J-M BERNIER à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Etait absente excusée :

Mme C. MOREAU.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

**N° 8/09/10/2015 – VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL
SIS n° 10, PASSAGE LOUISE MICHEL**

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une maison d'habitation sise n° 10, Passage Louise Michel depuis le 7 Mars 2003, laquelle est désormais inoccupée depuis le départ du locataire en Juin dernier.

Une réflexion a depuis été menée afin d'envisager le devenir de cet immeuble : il a été conclu l'impossibilité technique et financière d'une réhabilitation par la Commune vu son état très dégradé, la meilleure solution étant en fait une cession en l'état.

Des démarches ont été entreprises dans ce sens avec le concours de Maître SOLICH – Notaire à Avesnes-les-Aubert, à l'appui d'une estimation du bien effectuée par les Domaines.

L'offre d'achat la plus intéressante déposée entre les mains du notaire est celle de Monsieur Cyril MARCAILLE au prix de 10.100,00 € nets vendeur.

Vu l'estimation domaniale du 18 Juin 2015 et compte tenu de l'état général de l'immeuble, cette proposition s'avère tout à fait recevable.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter la cession de l'immeuble communal sis n° 10, Passage Louise Michel à Avesnes-les-Aubert – cadastré Section A n° 139 – d'une superficie de 109 m2 - à Monsieur Cyril MARCAILLE domicilié n° 14, Passage Louise Michel à Avesnes-les-Aubert pour un prix de 10.100,00 € nets vendeur (Dix mille cent Euros), tous les frais de cession étant à la charge de l'acquéreur.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître SOLICH à Avesnes-les-Aubert et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DECISION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE, accepte la cession de l'immeuble communal sis n° 10, Passage Louise Michel à Avesnes-les-Aubert – cadastré Section A n° 139 – d'une superficie de 109 m2 - à Monsieur Cyril MARCAILLE domicilié n° 14, Passage Louise Michel à Avesnes-les-Aubert pour un prix de 10.100,00 € nets vendeur (Dix mille cent Euros), tous les frais de cession étant à la charge de l'acquéreur.

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître SOLICH à Avesnes-les-Aubert et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 22 007. 2015

- et publication en date du 23 007. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize décembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 décembre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à C. PORTIER.

Secrétaire de séance : Mme. F. BOZION

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 1/16/12/2015 – CONVENTION DEPARTEMENTALE TROTTOIRS ET PASSAGES PIETONS

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Conformément à la réglementation en vigueur, toute intervention sur le domaine public routier départemental doit faire l'objet d'une convention qui fixe entre les deux parties, le Département du Nord et la Commune d'Avesnes-les-Aubert les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette intervention.

Pour des raisons juridiques, il y aurait lieu pour l'Assemblée actuelle d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention portant sur l'opération suivante :

→ Travaux de réfection de trottoirs et de création de passages piétons et à leur entretien ultérieur le long de la RD 74A dite « rue Henri Barbusse » sur le territoire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Cette convention précise les obligations de la Commune en matière d'entretien, d'exploitation, ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

DECISION

Connaissance prise de la proposition de convention, le Conseil Municipal se prononce favorablement **A L'UNANIMITE** sur cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous avenants pouvant en découler.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

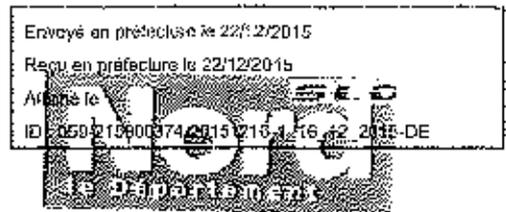
- après transmission en Sous Préfecture le 22/12/2015
- et publication en date du 22/12/2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication eu recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



CONVENTION N° CONV 15 RD 74A AVESNES TROTPIET 88

Commune d'AVESNES-LES -AUBERT

RD 74A dite « rue Henri Barbusse » entre les PR 1+0025 et 1+0455

CONVENTION relative aux travaux de réfection de trottoirs et de création de passages piétons et à leur entretien ultérieur

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application des délibérations du Conseil Général n°DGA/BPL/DVI/03-28 en date des 24, 25 et 26 mars 2003 et de la Commission Permanente n° DVD-E/2014/1078 en date du 17 novembre 2014.

La commune de Avesnes-les-Aubert, Mairie - 3 rue Camélinat - 59129 Avesnes-les-Aubert, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du *16 Décembre 2015*

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2015-CD/DGAD/DVDIE/02 en date du 23 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic DELESTREZ, Directeur de la Voirie Départementale, chargé de l'Exploitation



Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre le Département et la Commune a pour objet d'une part de préciser les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental et d'autre part de définir les modalités techniques, administratives, et financières relatives aux travaux de réfection de trottoirs le long de la RD 74A dite « rue Henri Barbusse » sur le territoire de la commune d'Avesnes-les-Aubert.

Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

ARTICLE 2 : Amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.)

La dernière intervention de chaussée sur la RD 74A date de 2014 et a consisté à réaliser un enrobé et une mise hors gel de la chaussée entre les PR 1+0025 et 1+0962.

Les travaux n'ont pas été réalisés par l'entreprise SCREG qui est la seule entreprise, à notre connaissance, à avoir mis en œuvre des techniques incorporant de l'amiante. Dans ces conditions et ne prévoyant pas de travaux à court terme, le Département n'a pas prévu d'aller au-delà de cet examen bibliographique.

Il appartient à la Commune de décider ou pas de compléter cet examen. Le cas échéant, il est demandé qu'une copie des diagnostics qu'elle souhaiterait réaliser soit transmise au Département afin de compléter la base de données en cours de construction. A l'image du guichet unique, celle-ci a vocation à être partagée entre tous les intervenants sur le domaine public.

ARTICLE 3 – Autorisation d'occupation et d'aménagement des dépendances du domaine public routier départemental

Le Département met à la disposition de la Commune, les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur les dépendances de la RD 74A entre les PR 1+0025 à 1+0455. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

Elle est autorisée à réaliser sur les terrains mis à disposition les travaux de voirie envisagés par la présente convention.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage et dispositions financières

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune qui préfinancera la totalité de l'opération.

- montant estimatif des travaux subventionnables : 124 0000 € HT

- o Subvention à la Commune pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales - Programme 2014 (délibération DVD-E/2014/1078 du 17 novembre 2014) : 24 720 €.

ARTICLE 5 : Dispositions Techniques

5.1 : Spécifications générales :

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

La Commune se rapprochera obligatoirement de la subdivision départementale de Cambrai et de l'Unité Territoriale de Cambrai pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire. Elle fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment).

5.2 : Spécifications techniques :

5.2/1 - Signalisation temporaire des travaux :

Pendant la période des travaux, la Commune devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQU9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

5.2/2 - Prescriptions techniques

Consécutivement aux travaux de reconstruction de la chaussée sur la RD 74a, la commune d'Avesnes-les-Aubert envisage d'accompagner ce chantier par la réfection complète des trottoirs et des aires de stationnement ainsi que la réalisation d'aménagement divers en réseaux, cadre de vie et sécurité routière.

Le projet consiste en :

- la fourniture et la pose de bordurettes P1, bordures T2 ;
- la fourniture et la pose de caniveaux CC10 ;
- la mise à niveau de regards de visite, bouches d'égout ;
- la reconstruction de trottoirs en enrobés noirs ;
- la reconstruction d'accès en enrobés noirs ;
- le rejointoiement de bas de murs ;
- la fourniture et la mise en œuvre de terre végétale et d'engazonnement ;
- la réalisation de 2 passages piétons aux PR 1+0606 et 1+0162 ;
- la fourniture et la pose d'un panneau C20a annonçant le passage piétons au PR 1+0608.

5.2/3 - Observations particulières

Un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie pourront être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

Le représentant du Département participe aux opérations préalables de réception des travaux; une visite de l'ouvrage est organisée entre le représentant du Département, le représentant de la Commune et le titulaire du marché afin d'établir la liste des réserves de réception qui seront consignées dans un constat contradictoire, daté et signé par les 2 parties.

Le maître d'ouvrage unique s'assure de la mise en œuvre desdites opérations préalables à la réception et transmet alors ses propositions relatives à la décision de réception au Département. Celui-ci fait connaître alors sa position quant à la réception dans un délai compatible avec les délais prévus au CCAG Travaux.

Le maître d'ouvrage unique :

- établit ensuite la décision de réception avec ou sans réserve et la copie est faite au Département ;
- reste garant de la levée des réserves qui devra être notifiée au Département. La décision de réception définitive sera notifiée au Département après l'établissement du procès verbal de levée des réserves ;
- assure la gestion de la garantie de parfait achèvement en lien avec les services du Département.

En cas de recours contentieux engagé contre les délibérations autorisant la signature de la présente convention, contre un acte passé en application de la présente convention, contre une autorisation administrative, une autorisation d'urbanisme ou contre tout autre acte relatif au présent contrat, les parties conviennent de se rencontrer dans les meilleurs délais aux fins d'étudier la situation ainsi créée et de prendre toute décision quant à l'application de la présente convention

ARTICLE 6 : Taxe de rejet des eaux pluviales

Dans le cas où serait instituée, sur le territoire de la commune d'Avesnes-les-Aubert, la taxe de rejet des eaux pluviales (décret n° 2011-815 du 6 juillet 2011), la Commune s'engage à reverser au Département le montant de la taxe due au titre de l'aménagement des trottoirs repris dans la présente convention.

ARTICLE 7 : Exploitation et Responsabilités

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 qui lui a été communiqué. Outre l'entretien des aménagements réalisés, elle assurera également celui de la signalisation horizontale et verticale ainsi que la matérialisation s'y afférent.

7-1/1 : Trottoirs et bordures/caniveaux :

La Commune en assurera l'entretien régulier (balayage et/ou désherbage et/ou renouvellement) ainsi que de la signalisation verticale s'y afférente.

7-1/2 : Passages piétons :

La Commune en assurera également l'entretien (balayage et/ou désherbage et/ou renouvellement). Toutefois, à l'occasion des travaux généraux d'entretien de la route et notamment lors du renouvellement périodique des couches de roulement, le Département rétablira si nécessaire les traversées piétonnes et passages piétons à l'identique et à ses frais.

7-2 : Pendant les périodes d'entretien, la Commune :

- devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route mentionnées à l'article 5 ;
- s'engagera à prendre toutes les précautions nécessaires afin de :
- ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public routier départemental ainsi occupé ;
- ne pas compromettre la conservation et l'entretien dudit domaine ;
- se conformer à l'évolution de la législation en la matière (mises aux normes ...).

7-3 : En cas de dommages au domaine public routier départemental ou à ses dépendances lors des travaux d'entretien, la Commune s'engagera à :

- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;

- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

7-4 : En cas de carence de la Commune, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réserve le droit de :

- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-

ARTICLE 8 : Modifications ultérieures

8-1 : Toute modification souhaitée par la Commune sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune dûment habilités par leur organe délibérant.

8-2 : Le Département se réserve :

- le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires ;
- la possibilité de modifier ou de faire modifier l'aménagement de substitution par la Commune, lorsque la sécurité des usagers ou la conservation du domaine public routier départemental l'exigera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune et lui donnera l'autorisation d'entreprendre des travaux, leur réalisation ne pouvant excéder **une durée de vingt-quatre (24) mois**. À défaut, cette convention sera frappée de caducité à l'issue de ce délai.

Elle demeurera valable jusqu'à la disparition des équipements, sera délivrée à titre gratuit et ne conférera aucun droit réel à la Commune.

Elle pourra être résiliée à tout moment pour des raisons de gestion de voiries sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière de droit à indemnité.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 10 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : Enregistrement

S'agissant d'un contrat administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le
Le Directeur de la Voirie Départementale
chargé de l'Exploitation
Ludovic DELESTREZ

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 16 Novembre 2015
Le Maire

Alexandre BASQUIN



Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize décembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 décembre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à C. PORTIER.

Secrétaire de séance : Mme. F. BOZION

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**N° 2/16/12/2015 – DEMANDES D'ADHESION DES COMMUNES DE
SOLESMES ET SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON AU SEIN DU SIVU
« MURS MITOYENS »**

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 1^{er} Octobre 2015 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens » relative à l'approbation des demandes d'adhésion de 2 nouvelles communes (SOLESMES et SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON) au sein du SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 1^{er} janvier 2016.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur ces nouvelles demandes d'adhésion.

DECISION

A L'UNANIMITE, Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les demandes d'adhésion des Communes de SOLESMES et SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON au sein du SIVU « Murs Mitoyens » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le _____
- et publication en date du _____

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre **BASQUIN**
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize décembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 décembre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à C. PORTIER.

Secrétaire de séance : Mme. F. BOZION

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**N° 3/16/12/2015 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
CONDITIONS D'ORGANISATION 2016**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

L'Assemblée est informée des délibérations adoptées précédemment concernant les modalités de gestion, de fonctionnement et de tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les conditions de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Il est proposé, compte tenu des vacances scolaires, de déterminer les dates des centres de loisirs comme suit :

- Du 8 au 12 février 2016 soit 5 jours
- Du 4 au 8 avril 2016 soit 5 jours
- Du 11 au 29 juillet 2016 soit 3 semaines

Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Echelle 3	1	Brut 340 Majoré 321	21/30 ^{ème}
--	---	---	------------------------	----------------------

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation et la rédaction du projet pédagogique, la tenue de la régie municipale pour le directeur et l'animateur coordinateur, les réunions de concertation pour le directeur et l'animateur coordinateur et les animateurs, et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

DECISION

A L'UNANIMITÉ, Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet,
- L'Application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'Adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation telles que présentées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 21 12 2015
- et publication en date du 21 12 2015

Pour extrait conforme
 Monsieur Alexandre BASQUIN
 Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize décembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 décembre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCO, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à C. PORTIER.

Secrétaire de séance : Mme. F. BOZION

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**N° 4/16/12/2015 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - MISE
A JOUR**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est rappelé que la pratique des amortissements a été instaurée par l'instruction comptable M14 appliquée depuis le 1^{er} Janvier 1997. La durée de l'amortissement des biens a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 1997, complétée par la délibération du 2 octobre 2009, suite aux modifications de la M14 au 1^{er} Janvier 2006 et par la délibération du 23 septembre 2011, pour apporter certaines précisions et indiquer que les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1.000 € soient amortis en une seule année.

Il a été décidé par délibération du 24 octobre 2014, la révision du POS en PLU, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les dépenses afférentes à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre sont payées en investissement, à l'imputation 202, et ces dépenses doivent être amorties dans un délai maximal de 10 années.

Il est proposé un amortissement sur 5 années pour ces dépenses.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur la durée des amortissements proposée comme suit :

Immobilisations incorporelles

Dépenses liées à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
logiciels	2 ans
frais d'étude	5 ans
subventions d'équipement	5 ans

Immobilisations corporelles

voitures	10 ans
camions, matériel de transport	8 ans
meublier	15 ans
matériel de bureau	10 ans
matériel informatique	5 ans
matériel classique	10 ans
installations et appareils de chauffage	20 ans
appareils de levage-ascenseurs	30 ans
équipements de garage et ateliers	15 ans
équipements de cuisines	15 ans
équipement sportif	15 ans
illuminations	20 ans
matériel de signalisation de voirie	20 ans
meublier urbain, corbeilles de rues, barrières	20 ans
bâtiments légers, abris-bus	15 ans
autres installations de voirie	20 ans
plantations	20 ans
autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
coffres forts	30 ans
agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques, téléphoniques	20 ans
biens de valeur inférieure ou égale à 1.000 €	1 an

DECISION

A L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la durée des amortissements telle que proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 20.12.2015
- et publication en date du _____

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNIES-LES-AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize décembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 décembre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULQIS, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

MM. A. BISIAUX à J-C PAVAUX, A. GOFFART à C. PORTIER.

Secrétaire de séance : Mme. F. BOZION

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 5/16/12/2015 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - PROPOSITION D'EXTENSION DU SIDEN SIAN AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

L'Assemblée est informée que par courrier en date du 26 Octobre 2015, Monsieur le Préfet du Nord a transmis pour avis sa proposition inscrite dans le projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale du département du Nord (SDCI), d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

En effet, une des propositions inscrite dans le projet de schéma concerne un projet interdépartemental avec les départements de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme. Il s'agit de la proposition d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque, seules membres du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque (SIA).

Le SIDEN SIAN et le SIA ayant leurs sièges dans le Nord, conformément aux dispositions de l'article précité, il appartient désormais au Préfet de recueillir l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés sur le projet de schéma y compris ceux des collectivités des départements voisins.

L'Assemblée est donc invitée à émettre un avis sur le projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque tel que proposé.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

DECISION

A L'UNANIMITÉ, L'Assemblée émet un avis favorable sur le projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque tel que proposé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le _____
- et publication en date du _____

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize décembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 décembre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

MM. A. BISIAUX à J-C PAVAUX, A. GOFFART à C. PORTIER.

Secrétaire de séance : Mme. F. BOZION

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 6/16/12/2015 – ADOPTION DU PROJET INTERCOMMUNAL DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) POUR LA PERIODE 2016-2021

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

L'Assemblée est informée que par délibération en date du 06 Octobre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a décidé d'adopter son projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Comme le prévoit la procédure, le projet de PLH arrêté est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Cet avis devra être exprimé au travers d'une délibération. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune sera considéré comme favorable.

Connaissance prise du projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021 présenté par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

DECISION

A L'UNANIMITÉ, Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet intercommunal de Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 présenté par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le _____
- et publication en date du _____

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize décembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 décembre 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS, J. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à C. PORTIER.

Secrétaire de séance : Mme. F. BOZION

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**N° 7/16/12/2015 – REFECTION DES TOILETTES DE L'ECOLE
PRIMAIRE JOLIOT CURIE – DEMANDE DE SUBVENTION
PARLEMENTAIRE**

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Considérant l'intérêt de la rénovation des toilettes de l'école primaire Joliot Curie, une estimation a été faite.

Compte tenu de l'état de ces sanitaires, il est opportun de réaliser les travaux au titre du programme d'investissement 2016. Ce sera aussi l'occasion de respecter les préconisations en termes d'accessibilité.

Ces travaux dont le coût prévisionnel a été estimé à 52.000,00 € HT pourraient bénéficier d'une subvention au titre des crédits de la réserve parlementaire attribuée par le Sénateur du Nord Éric BOCQUET.

Le Conseil Municipal est favorable à la réalisation des travaux et sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal est donc invité à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale et à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous documents dans ce sens.

DECISION

A L'UNANIMITÉ, Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale et autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous documents dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le _____
- et publication en date du _____

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.